

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 18 JUILLET 2023 A 19 HEURES 30

*L'an deux mille vingt-trois, le mardi 18 juillet à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.*

*Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, M. MAGNIER Frédéric, Mme GRIGNON Isabelle, Mme DERENTY Amélie, M. CHRETIEN Bruno, Mme VANDENBERGUE Marie, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, Mme LECOCQ Sylvie, M. TOURNEUR Yannick*

*Absent(e)s non excusé(e)s : M. LEU Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny, M. SCAPPE Sébastien*

*Absente excusée : Mme GUILLEMANT Chantal, M. CLABAUT Daniel*

*Secrétaire de séance : Mme LECOCQ Sylvie*

*Ordre du jour de la séance :*

- 1. Retrait des délibérations « création d'un poste de conseiller délégué et élection d'un conseiller délégué »*
- 2. Approbation du règlement de la cantine scolaire*
- 3. Indemnité allouée à Mr GOUY, percepteur de Lillers, pour la confection des documents budgétaires*
- 4. Convention Centres de Loisirs Sans Hébergement*
- 5. Questions diverses*

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 9 JUIN 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1. RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N°2023/10 « CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ » et N°2023/11 « ÉLECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, chargé du suivi du personnel des services techniques »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Préfet de Béthune, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait des délibérations n°2023/10 « création d'un poste de conseiller municipal délégué » et n°2023/11 « élection du conseiller municipal délégué, chargé du suivi du personnel des services techniques » car « en qualité de chef de l'exécutif, le maire est le seul à pouvoir déléguer des fonctions qui lui appartiennent et il lui revient d'organiser l'exercice du pouvoir qui lui incombe. Il choisit librement les élus auxquels il souhaite déléguer une partie de ses fonctions. Le conseil municipal est incompétent en la matière. »

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir retirer les délibérations n°2023/10 et n°2023/11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire les délibérations n°2023/10 et n°2023/11.

### 2. APPROBATION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 n°2022/24 approuvant le règlement de la cantine scolaire,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement de la cantine scolaire, Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur ces modifications apportées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications apportées au règlement de la cantine scolaire tel qu'annexé
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit règlement ainsi modifié et le faire appliquer à compter du 4 septembre
- d'abroger la délibération n°2022/24 en date du 12 septembre 2022.

### **3. INDEMNITÉ DE CONFECTION DE BUDGET VERSÉE AU TRÉSORIER – PERCEPTEUR – Année 2023**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du trésorier de Lillers relative à l'indemnité allouée aux comptables publics pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser l'indemnité annuelle de confection de budget à Mr Patrice GOUY, Trésorier-Percepteur, pour l'année 2023, et pour un montant brut de 45.73 €.

### **4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ESPACE SOCIOCULTUREL D'AIRE-SUR-LA-LYS CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, les membres avaient souhaité que les enfants de la commune puissent fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du centre socioculturel d'Aire-sur-la-Lys. Une convention de partenariat avait été signée le 15 mai 2023 par les deux parties.

Monsieur le Maire demande aux élus de régulariser la signature établie sur ladite convention.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'appel d'offres concernant les travaux au square Poidatz a été lancé. La date limite de la remise des plis est le 18 août 2023 à 17 heures.
- Il serait souhaitable d'installer le city stade du côté du terrain de football pour plus de sécurité. Les travaux seront prévus au printemps 2024.
- Nomination d'un expert par le juge du Tribunal concernant l'affaire BOUQUET/ COMMUNE DE LAMBRES/CABBALR ET BOURDON. Les frais sont à la charge de la famille BOURDON.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire  
Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance  
Sylvie LECOCQ

